



LES SOINS DE SANTÉ EN DANGER UNE DURE RÉALITÉ

HALTE À LA VIOLENCE
CONTRE LES SOINS DE SANTÉ

C'EST UNE
QUESTION
DE **VIE**
OU DE MORT



CICR

EN BREF

Qu'elle se manifeste sous la forme d'actes ou de menaces, la violence contre les malades et les blessés, ainsi que contre les structures médicales et les personnels de santé est, aujourd'hui, l'un des défis humanitaires majeurs. Et pourtant, elle passe souvent inaperçue. Partout dans le monde, là où un conflit ou des troubles éclatent, la violence perturbe les services de santé au moment où on en a le plus besoin. Les combattants et les civils succombent à leurs blessures alors qu'ils auraient survécu s'ils avaient pu recevoir à temps les soins médicaux auxquels ils ont droit.

Certaines attaques perpétrées contre les structures médicales, les personnels de santé, les véhicules sanitaires et les patients sont délibérées. D'autres sont accidentelles : il s'agit alors de « dommages collatéraux », par exemple lorsqu'une structure médicale est involontairement bombardée et que des patients et des membres du personnel sont blessés, ou lorsque des ambulances sont prises dans des tirs croisés alors qu'elles évacuent des blessés. Tant les attaques délibérées que les dommages accidentels constituent souvent des violations du droit international. La violence a également des conséquences indirectes sur les soins de santé : des agents de santé abandonnent leur travail, des hôpitaux se retrouvent à court de matériel et de médicaments, et des campagnes de vaccination sont interrompues. Elle peut priver des communautés entières d'accès à des services adéquats et avoir un impact durable sur leur bien-être.



Leila Cochet/Photo AFP

LA VIOLENCE CONTRE LES BLESSÉS ET LES MALADES

Les combattants blessés ou malades, qui s'abstiennent de tout acte d'hostilité, ne sont plus des cibles légitimes. En vertu du droit international humanitaire, il est interdit de porter atteinte à leur vie ou à leur intégrité corporelle, de les harceler, de les exposer à toute forme de discrimination, ou de les empêcher d'accéder rapidement aux soins de santé. Dans les conflits armés et autres situations de violence, les civils sont, eux aussi, protégés par le droit international.

Après un combat, le personnel militaire a l'obligation, au regard du droit international humanitaire, de rechercher activement les combattants et les civils blessés, et de faciliter leur accès aux

soins médicaux. Ce n'est malheureusement pas ce qui se passe dans de nombreux conflits qui font rage aujourd'hui. De plus, les postes de contrôle et les barrages routiers entravent souvent l'accès des patients aux services de santé. Bon nombre de victimes de conflits agonisent dans des véhicules retenus des heures durant à des postes de contrôle, ou sont contraintes de rejoindre les structures médicales à pied en raison de la fermeture des routes. Dans les situations de violence qui n'atteignent pas l'intensité d'un conflit armé, le droit des droits de l'homme établit des règles similaires, qui garantissent aux blessés et aux malades un droit d'accès aux soins de santé.



LA VIOLENCE CONTRE LES STRUCTURES MÉDICALES, LES PERSONNELS DE SANTÉ ET LES VÉHICULES SANITAIRES

Les attaques perpétrées contre les structures médicales, les véhicules sanitaires et les personnels de santé dans l'exercice de leurs fonctions de nature exclusivement médicale sont formellement prohibées par le droit international humanitaire. Les structures médicales doivent être protégées contre les effets des conflits, y compris contre tout acte qui entrave leur fonctionnement par la force, en les privant, par exemple, d'électricité et d'eau. Il est interdit de gêner les agents de santé dans l'accomplissement de leurs tâches exclusivement

médicales. Les personnels de santé ne seront ni harcelés, ni punis pour avoir accompli des tâches conformes à l'éthique médicale. Ils ne seront pas non plus contraints d'accomplir des actes contraires à la déontologie, ni de s'abstenir d'accomplir des actes exigés par celle-ci. Par exemple, on ne peut pas les forcer à donner des renseignements concernant les combattants ennemis. Les véhicules sanitaires, qu'ils soient militaires ou civils, ne doivent être ni attaqués, ni volés, ni entravés dans leurs mouvements, de quelque façon que ce soit.

Les STRUCTURES MÉDICALES sont notamment les hôpitaux, les dispensaires, les postes de premiers secours, les laboratoires, les banques du sang et les dépôts de matériel médical et de médicaments.

Les PERSONNELS DE SANTÉ sont notamment les médecins, le personnel infirmier, les secouristes, le personnel de soutien assigné à des tâches médicales, le personnel administratif des structures médicales et les conducteurs d'ambulance.

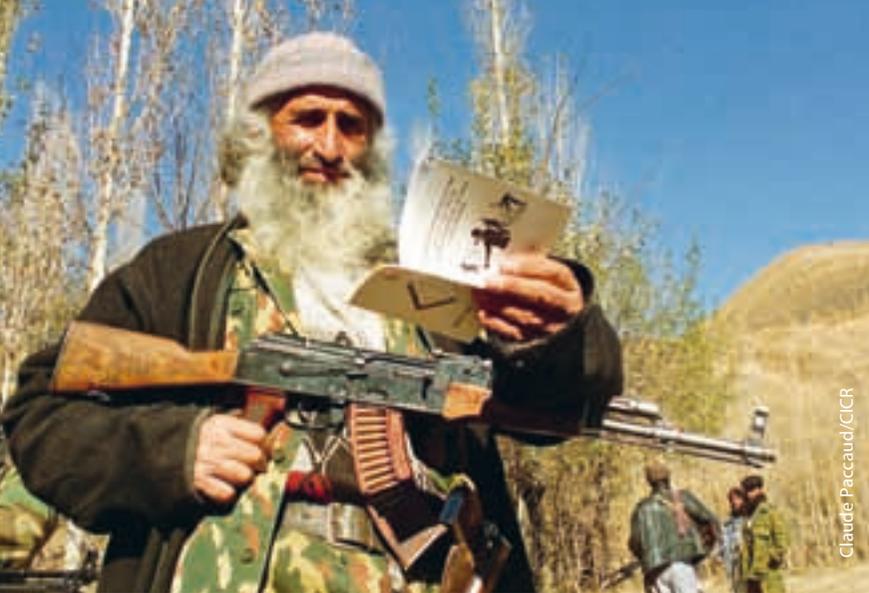
Les VÉHICULES SANITAIRES sont notamment les ambulances, les bateaux ou aéronefs sanitaires, et les véhicules transportant des secours médicaux.



L'USAGE ABUSIF DU STATUT PROTÉGÉ DES SOINS DE SANTÉ

Les structures médicales, les personnels de santé et les véhicules sanitaires conservent leur statut protégé tant qu'ils sont exclusivement affectés à la prise en charge des blessés et des malades, et qu'ils ne sont pas utilisés pour atteindre des objectifs militaires. Malheureusement, la neutralité des structures médicales ou des ambulances est souvent compromise, parce qu'elles sont utilisées pour stocker des armes ou lancer des attaques. La présence de combattants dans un établissement de santé à des fins autres que médicales porte aussi atteinte à son statut protégé.

L'usage abusif des emblèmes protecteurs, ainsi que des structures et véhicules protégés, constitue un abus de confiance et risque de générer un cercle vicieux qui finit par remettre en question le but même des entités neutres dans les situations de conflit. Lorsque des ambulances sont utilisées de façon abusive, elles éveillent la suspicion. Au mieux, elles sont alors soumises aux mêmes temps d'attente et obstacles que tout autre véhicule. Au pire, elles deviennent la cible d'attaques. Dans les deux cas, elles perdent l'avantage qu'on leur a accordé de préserver la vie humaine dans les conflits, et ce, au détriment des blessés et des malades qui ont besoin de soins médicaux de toute urgence.



CE QUE FAIT LE CICR

Dès qu'un conflit éclate dans le monde, le CICR met sur pied des opérations d'urgence pour y faire face, dont un large éventail d'activités médicales allant de l'évacuation des blessés à la chirurgie de guerre. Il entreprend aussi des démarches sur le plan juridique et met en œuvre des mesures pratiques pour garantir un accès plus sûr aux soins de santé, et notamment :

- diffuse le droit international humanitaire auprès des forces armées, des représentants gouvernementaux, des groupes d'opposition non étatiques et des structures médicales, et encourage les États à intégrer dans leur législation nationale des lois protégeant la fourniture des soins de santé, notamment des dispositions visant à limiter l'usage des emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge ;
- engage des discussions sur les violations du droit international humanitaire et du droit

des droits de l'homme avec leurs auteurs présumés, et sur les mesures à prendre pour que de tels actes ne se reproduisent plus à l'avenir ;

- négocie avec les parties à un conflit le passage en toute sécurité des blessés et des malades afin qu'ils puissent accéder aux structures médicales ;
- négocie des zones de sécurité autour des hôpitaux ;
- renforce la protection des structures médicales contre les dommages matériels, par exemple en construisant des murs de sacs de sable et en appliquant sur les fenêtres des films de protection contre les explosions, et signale ces structures à l'aide des emblèmes protecteurs ;
- mène des campagnes « Safer Access » (pour un accès plus sûr) avec les Sociétés nationales, afin d'améliorer la sécurité des équipes d'ambulanciers, des médecins et des secouristes exposés à des situations dangereuses.



Benoit Schaeffer/CICR

CE QUI RESTE À FAIRE

Qu'elle se manifeste sous la forme d'actes ou de menaces, la violence contre les personnels de santé, les structures médicales et les patients doit être considérée comme l'un des problèmes humanitaires les plus graves et les plus répandus dans le monde, aujourd'hui. Il faut de toute urgence améliorer la sécurité des blessés et des malades, des personnels de santé, des structures médicales et des véhicules sanitaires durant les conflits armés et autres situations de violence. Beaucoup reste à faire pour que les blessés et les malades aient accès au plus vite aux soins de santé, et pour qu'il y ait des structures médicales à même de les accueillir, qu'elles disposent de suffisamment de personnel, de médicaments et d'équipements, et qu'elles puissent fonctionner en toute sécurité.

La communauté des soins de santé ne peut assurer à elle seule la protection des soins de santé. Cette responsabilité incombe en premier lieu aux gouvernements et aux combattants. Le CICR a pour objectif de créer une communauté d'intérêts sur cette question afin d'améliorer le respect des dispositions du droit qui protègent les soins de santé, et de faire tout son possible, sur le terrain, pour assurer la fourniture de soins de santé efficaces, de façon impartiale et en toute sécurité, dans tous les contextes où il est opérationnel.



CICR

Comité international de la Croix-Rouge
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T +41 22 734 60 01 F +41 22 733 20 57
E-mail: shop@icrc.org www.icrc.org
© CICR, août 2011